



Marché pour l'achat d'un véhicule de transport avec benne ampliroll

**Procédure adaptée passée selon les dispositions du code des marchés publics
N°24-115154**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE ET DUREE	page 3
ARTICLE 2 : MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX	page 3
ARTICLE 3 : VARIANTES	page 3
ARTICLE 4 : DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE	page 3
ARTICLE 5 : MODE DE REGLEMENT	page 3
ARTICLE 6 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE	page 4
ARTICLE 7 : DOSSIER DE CANDIDATURE	page 4
ARTICLE 8 : DATE LIMITE DE RECEPTION DE L'OFFRE	page 4
ARTICLE 9 : CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	page 4
ARTICLE 10 : CONTRAT D'ENTRETIEN	page 7
ARTICLE 11 : CONDITIONS DE LIVRAISON	Page 7
ARTICLE 12 : FORMATION A L'UTILISATION DU VEHICULE	page 7
ARTICLE 13 : CRITERES DE SELECTION DE L'OFFRE	page 7
ARTICLE 14 : UNITE MONETAIRE	page 8
ARTICLE 15 : PAIEMENTS	page 8
ARTICLE 16 : PROPOSITION DU CANDIDAT	page 9

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE ET DUREE

Le présent marché a pour objet de définir les conditions d'acquisition d'un véhicule de transport destiné à l'Atelier Paysager de l'établissement.

Le marché est composé de 1 lot.

Il s'agit d'une procédure adaptée passée selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

La durée du marché est liée à l'acquisition du véhicule décrit ci-dessous.

ARTICLE 2 : MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX

Le prix est réputé comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, et est établi en tenant compte des sujétions spéciales déterminées par le présent contrat.

Le prix est ferme et fixe.

En annexe au présent contrat est impérativement jointe l'offre technique et financière.

ARTICLE 3 : VARIANTES

Sans objet.

ARTICLE 4 : DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 5 : MODE DE REGLEMENT

La facturation afférente au paiement des prestations exécutées se fera à la livraison du véhicule

La facture est établie en un original et deux copies portant, avec les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms et adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire (RIB) ou postal (RIP) - le numéro et la date du marché et de chaque avenant,
- les prestations exécutées le mois précédent.

Le paiement s'effectuera suivant les règles et délais prévus au code des marchés publics.

ARTICLE 6 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable du LEGTA de Saint Germain en Laye- Chambourcy.

ARTICLE 7: DOSSIER DE CANDIDATURE

L'offre sera entièrement rédigée en langue française.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes, datées et signées par eux :

- La lettre de candidature (imprimé DC1),
- La déclaration du candidat (imprimé DC2) le cas échéant,
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Le soumissionnaire fournira une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétentes prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales.

En outre, l'offre comprendra :

- Le présent cahier des charges, valant acte d'engagement, dûment complété, daté et signé,
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F), dûment complétée, datée et signée, pour le lot concerné. Le soumissionnaire devra remplir ces documents de la manière la plus exhaustive possible et en fonction des éléments du présent cahier des charges,
- La fiche technique pour le véhicule proposé, et demandé dans le CCTP.

ARTICLE 8 : DATE LIMITE DE RECEPTION DE OFFRE

Il est rappelé que les offres devront être transmises à l'établissement le **8 janvier 2025 à 14 heures au plus tard.**

Le dossier de candidature avec l'offre est à adresser par voie postale à l'adresse de l'Agro-Campus à l'attention de M. Yves GUY, Directeur de l'EPLEFPA, ordonnateur, ou par courriel à l'adresse : int.0780004f@ac-versailles.fr avec en copie franck.zawadka@educagri.fr

ARTICLE 9 : CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

Le véhicule doit répondre aux normes en vigueur.

Dans son offre, le soumissionnaire fera son affaire de l'immatriculation du véhicule prévu

Document unique valant cahier des charges techniques, règlement de consultation et acte d'engagement pour la fourniture de matériels – octobre 2024

Le véhicule devra présenter toutes les qualités ergonomiques pour le personnel .
Le véhicule sera équipé d'un gyrophare normalisé et d'un extincteur fixé

Poids lourd 7,5 tonnes
175 CV minimum
Couleur : blanc
Cabine simple 3 places
Carburant : gas-oil
Direction assistée avec volant réglable en hauteur
Alarme de ceinture de sécurité
Autoradio DAB+
Boite de vitesse robotisée
Transmission arrière
Lames de ressort renforcées
ABS-AIRBAG
Fermeture des portes centralisé et télécommande
Antidémarrage
Avertisseur marche arrière
Rétroviseurs électriques et réchauffés
Réglage de hauteur de phares
Lumières LED avant
Anti brouillards AV et AR
Allumage automatique des feux
Lèves vitres électriques
Contrôle de stabilité
Contrôle de traction
Bras hydraulique
Caisson avec ridelles 3500x330x2200 (Benne AMPLIROLL)
Attelage (prise de remorque) avec faisceau électrique
Caméra arrière

ARTICLE 10 : CONTRAT D'ENTRETIEN

Les soumissionnaires proposeront un contrat d'entretien. Celui-ci pourra ne pas être retenu par l'établissement.

La vérification générale périodique sera comprise dans le contrat d'entretien.

Le résultat des vérifications sera consigné sur le registre mis à disposition par l'établissement.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE LIVRAISON

Le matériel est contrôlé et muni de son certificat délivré par des organismes agréés.

La réception sera prononcée dès que les conditions suivantes seront réunies et satisfaites :

- véhicule immatriculé en série définitive avec sa carte grise (frais à la charge du titulaire),

- En cas de réception avec réserves, le fournisseur dispose d'un délai de 10 jours calendaires pour lever ces réserves.

ARTICLE 12 : FORMATION A L'UTILISATION DU VEHICULE

Une formation particulière à la manipulation du véhicule sera proposée par le soumissionnaire.

Ce dernier décrira le contenu de sa proposition.

Le maximum de personnes à former est de 3. Elle portera notamment sur :

- Les conditions de transport, (permis, sécurité),
- Les consignes particulières de sécurité à observer dans l'utilisation des matériels de broyage,
- La conduite proprement dite du véhicule
- Les points de contrôle à observer pour la petite maintenance et leur fréquence respective (appoint en consommables, lubrifiant, ...)

A l'issue de la formation, il sera remis une notice des règles et procédures d'utilisation en sécurité.

ARTICLE 13 : CRITERES DE SELECTION DE L'OFFRE

Le critère de sélection des offres est l'offre économiquement la plus avantageuse, établi ainsi pour chaque lot, sur une base de 100 points maximum :

- Caractéristiques techniques : 50 points
- Prix : 40 points
- Délais de livraison : 10 points

ARTICLE 14 : UNITE MONETAIRE

L'unité monétaire demandée est l'EURO

ARTICLE 15 : PAIEMENTS

L'établissement se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit en compte ouvert au nom de :

- NOM et RAISON SOCIALE

- BANQUE, CENTRE DE CHEQUES POSTAUX, TRESOR PUBLIC (dénomination et adresse et RIB)

.....
.....
.....
.....

ARTICLE 16 – PROPOSITION DU CANDIDAT

Le montant des prestations de fournitures tel qu'il découle du ou des DPGF (à joindre en annexe(s)) s'élève à un montant de :

..... HT, soit TTC (en lettres TTC)
.....
.....

Fait en un seul original.

Date, cachet et signature de la société
Mention manuscrite "Lu et approuvé"

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Acceptation de l'Offre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A St-Germain en Laye, le

Le pouvoir adjudicateur
Le directeur,

Notification du marché :

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire.
Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception.
Dans ce cas, la date d'effet du marché est la date portée sur l'avis de réception postal.
En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

RECU A TITRE DE NOTIFICATION,

UNE COPIE CERTIFIÉE CONFORME DU PRÉSENT MARCHÉ.

A _____, le

Le Titulaire